

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an 2022 et le 19 Décembre à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DUPONT Hugues, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

Excusés/absents : M. KATI Abdullah, Nicolas FROGER (procuration à C. ROPARS), PH DE LA RUE DU CAN (procuration à L. VILLEDIEU)

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 11

* Procurations : 2

Date de la convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (24/10/2022) a été adopté.

1- SPL AIR CHATEAUDUN - MODIFICATION DU CAPITAL (D2022-051)

Le transfert de l'aérodrome de Châteaudun de l'État à la Communauté de communes du Grand Châteaudun est effectif depuis le 1^{er} octobre 2022.

La SPL Air Châteaudun est mentionnée comme exploitante de l'aérodrome à la convention fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome conclue avec l'État, ministère en charge de l'aviation civile, en application de l'article L. 6321-3 du code des transports. Elle a donc pour objet de participer à la transformation, au développement et à l'aménagement du site aéroportuaire de Châteaudun, et de mener toute action utile à cet effet sur le territoire des actionnaires. Il est rappelé que l'aire d'activité d'une SPL est limitée aux territoires de ses actionnaires.

Par délibération n°2021-044 du 30/08/2021, le Conseil municipal a décidé de la participation de Jallans à la SPL Air Châteaudun.

Lors de la constitution de la SPL, il a été fait apport de 42 000 €, correspondant à la souscription de la totalité des actions et représentant un capital social réparti comme suit :

	Montant	Nb actions
CC Grand Châteaudun	25 000 €	2 500
Châteaudun	15 000 €	1 500
Villemaury	1 000 €	100
Jallans	1 000 €	100
<i>Total</i>	<i>42 000 €</i>	<i>4 200</i>

Cependant, par délibération du 17/12/2021, le conseil métropolitain d'Orléans Métropole a décidé d'entrer au capital de la SPL et de souscrire 1 000 actions, pour 10 000 €.

Par délibération du 29/09/2022, le conseil communautaire de Chartres Métropole a décidé d'entrer au capital de la SPL et de souscrire 1 000 actions, pour 10 000 €.

Ces deux métropoles souhaitent en effet participer à la montée en puissance de cet équipement de portée régionale, dont les caractéristiques physiques (piste de 2 300 m) sont de nature à apporter une dimension très différente de celle de leurs aérodromes respectifs. Elles actent donc une

dimension régionale au projet, apte à offrir une connexion vers les centres d'affaires de l'Europe de l'ouest, autant pour les entreprises que pour les usagers, en complément des destinations offertes par les proches aéroports parisiens.

L'entrée au capital de la SPL de ces deux groupements s'effectuerait donc par une augmentation de capital, à l'issue de laquelle ce dernier s'élèverait à 62 000 € et le conseil d'administration de la SPL passerait de sept à neuf membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'augmentation du capital de la société publique locale Air Châteaudun, ayant pour objet l'entrée au capital de la métropole Orléans Métropole et de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,
- **DIT QU'A** l'issue de cette modification, le capital de la société s'élèvera à 62 000 €, réparti comme suit :

	Montant	Nb actions
CC Grand Châteaudun	25 000 €	2 500
Châteaudun	15 000 €	1 500
Villemaury	1 000 €	100
Jallans	1 000 €	100
Orléans métropole	10 000 €	1 000
Chartres métropole	10 000 €	1 000
<i>Total</i>	<i>62 000 €</i>	<i>6 200</i>

- **AUTORISE** en conséquence la modification de la composition du conseil d'administration de la société, passant de sept à neuf membres, dont trois désignés par le Grand Châteaudun, deux par la ville de Châteaudun et un pour chacun des autres actionnaires,

2- AÉRODROME – DÉNOMINATION DE VOIES (D2022-052)

Concernant le site de l'aérodrome, le Maire informe l'assemblée de la nécessité :

* de nommer les 3 voies du site figurant en vert sur le plan ci-joint et annexé à la présente, qui sont entièrement sur le territoire de la commune de Jallans,

* d'approuver la délibération prise par Châteaudun sur le même sujet, n°2022-398 lors de leur séance du 14/12/2022, car 3 autres voies sont communes aux deux collectivités (rue Louis Blériot, rue Maryse Bastie, avenue Clément Ader).

La commission de travail du 15/12/2022 a donné un avis favorable pour les dénominations suivantes :

- Rue Henri Guillaumet
- Rue Antoine de St Exupéry
- Rue Maryse Hilsz

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la dénomination des 3 rues communes avec Châteaudun,
- * **DECIDE** de nommer les 3 voies qui concernent exclusivement le territoire de Jallans, comme suit :
 - Rue Henri Guillaumet
 - Rue Antoine de St Exupéry
 - Rue Maryse Hilsz

Le plan afférent au projet est annexé à cette délibération.

Il restera à attribuer des numéros de voirie pour les bâtiments.

3- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET (D2022-053)

Afin de pouvoir payer d'éventuelles factures d'investissement en début d'année 2023 avant le vote du budget, il est nécessaire de prendre la délibération ci-dessous.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2022 pouvant être ouverts en 2023 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1 (1/4)
21	488 484,00	0	+10 147,51	498 631,51	124 657
23	44 648,64	0	0	44 648,64	11 162

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de faire application de l'article L1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement susmentionnées, pour les montants et aux chapitres ci-dessus.

4- PROJETS DE TRAVAUX 2023

4-1 RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE

Aucune subvention possible, à moins de faire l'isolation des combles simultanément : le projet et les demandes de subventions seront donc établis en conséquence. Un marché public sera nécessaire au vu du coût estimé des travaux de réfection de toiture, ainsi que la modification de l'étude thermique déjà réalisée sur l'école.

Subventions envisagées : CRST Pays Dunois (50%) + DETR/DSIL CRTE (20 à 30%) + TERRITOIRE ENERGIE (si nécessaire).

4-2 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX A JUMEAUX

Ce projet pourrait débuter dès 2023 si une autre collectivité déjà retenue se désiste ; sinon, ce sera proposé pour 2024.

Subventions envisagées : FDI (30%) pour le réseau Télécoms (coût estimé : 82 000,00 HT) ; le reste, c'est-à-dire la partie électrique, est subventionné à 100% par ENERGIE 28.

4-3 VIDÉO PROTECTION

Suite à l'étude réalisée par la Gendarmerie, le projet est retenu par la municipalité sous réserve d'obtenir les subventions. Subventions envisagées : FDI (30%) + DETR/DSIL (30%).

4-4 VOIRIE

Réfection et/ou ralentisseur sont à l'étude.

Subventions possibles : FDI (30%) et amendes de police (crédits d'Etat).

4-5 PLAN D'ADRESSAGE

La loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022) appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN). Ceci est

une nouveauté pour les communes comptant moins de 2 000 habitants qui en étaient jusqu'alors exemptées. Cette distinction de taille n'étant plus faite, les communes doivent s'adapter pour donner à toutes les habitations et voies, une identification. Les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et hameaux doivent être nommés.
Un devis sera demandé à LA POSTE.

Subvention possible : DETR.

4-8 TRAVAUX EN RÉGIE

Enfin, sont prévus en régie, les travaux suivants :

- Transformation de la maison des associations (wc handicapés)
- Isolation du grenier et des archives de la mairie.

> Le conseil valide la recherche de subventions pour les projets 2023.

5- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACV (D2022-054)

Comme chaque année, l'Association de Cyclotouriste Vovéenne (ACV) a déposé une demande une subvention auprès de la municipalité, en contrepartie de l'organisation de la course cycliste annuelle (aura lieu le 2/04/2023) ; cette course constituant une animation importante pour la commune, la municipalité est favorable et décide de délibérer.

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune de Jallans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer 440 euros à l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation de cette course.

6- DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ (D2022-055)

M le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé, proposé par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

ELI, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit «RGPD») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation / formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de Jallans et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- D'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- De désigner M Olivier LECOMTE pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale et Mme Christine ROPARS sa suppléante.

7- AVIS SUR LE PLUi-H (D2022-056)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2022-274 du 26 septembre 2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 26/09/2022 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'orientations et d'actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

*** par 8 voix pour**

*** 4 voix contre**

*** 1 abstention**

émet un avis : favorable.

8- ADHÉSION A LA COMPÉTENCE CONSEIL ÉNERGETIQUE DÉVELOPPÉE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR (D2022-057)

M le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Après en avoir délibéré, en accord avec ces propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune, à la date du 1/01/2023 et pour trois ans (reconduction tacite annuelle), à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir,
- **APPROUVE** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence,
- **ACCEPTE** dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant de 0,80 € par habitant,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents nécessaires et afférents.

9- ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE (D2022-058)

Jallans avait manifesté sa volonté auprès du SIRPRS Donnemain-Moléans-St Christophe d'acquérir du mobilier scolaire d'occasion, ce dernier disposant de surplus depuis la dernière fermeture de classe. Le SIRPRS a accepté, par délibération n°28-2022, de céder à Jallans le mobilier suivant :

- 3 tables doubles réglables avec 6 chaises rouges,
- 2 tables ovales et 10 chaises bleues,
- 3 tables individuelles 54cm et 3 chaises,
- 3 tables individuelles 48cm et 6 chaises

Pour un montant total de 1500,00 euros, correspondant à 50% du prix du neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conjointement avec le SIRPRS Donnemain-Moléans-St Christophe, d'acquérir le mobilier listé ci-dessus, pour un montant total de 1500,00 euros ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents nécessaires et afférents.

10- ENQUETE PUBLIQUE POUR CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Concernant le chemin rural (CR) n°122 dit « de la limite de Lutz-en-Dunois », qui est du domaine privé de la commune, qui figure au remembrement de 1995 mais n'existe plus physiquement et se trouve aujourd'hui englobé dans le projet de centrale agrivoltaïque (terres de M PETERS), M le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- les deux communes concernées (Jallans et Villemaury) ont rencontré M Peters qui propose d'acheter le chemin et de le compenser ailleurs ;
- Villemaury a délibéré le 8/12 pour vendre la partie du chemin qui le concerne, sans compensation ;

- réglementairement, la commune ne peut pas faire d'échange de terrains quand il s'agit d'un chemin rural (jurisprudences de février 1981, mai 1986, nov 2006, confirmées par deux réponses ministérielles ;
- par contre, il peut être cédé à un particulier, après enquête publique.

Les conseillers expriment des positions très divergentes, certains refusant que le chemin soit simplement vendu sans compensation.

Tous finissent par s'accorder sur le postulat suivant : on vote l'ouverture d'une enquête publique (une délibération concordante sera à prendre avec Villemaury) en vue de la cession du CR 122 et pour la création d'un nouveau chemin (pour la surface qui concerne Jallans - cf plan ci-dessous). Le tout devant constituer une opération financièrement neutre pour la commune.



11- EVÉNEMENTS COMMUNAUX

Présenté par C. ROPARS :

* le vendredi 6/01/2023 à 20h au Foyer auront lieu les vœux de la municipalité et la galette

12- DEMANDES DE SUBVENTIONS

12-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI2023 – VIDEOPROTECTION (D2022-059)

La municipalité souhaite renforcer ses actions pour garantir la tranquillité publique des habitants et, en complément de l'action de la Gendarmerie qui doit assurer les missions régaliennes de sécurité, elle envisage la mise en place de la vidéoprotection à quelques endroits stratégiques de son territoire.

Ce projet est estimé à 36 023,80 € HT (soit 43 228,56 TTC)

Ce projet entre dans le cadre des politiques publiques menées par le Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023.

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au second semestre 2023.

M le Maire soumet le projet de financement à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet de vidéoprotection pour un coût global estimé à 36 023,80 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €
Vidéo-protection	36 023,80 €	DETR (30%)	10 807,14
		FDI (30%)	10 807,14
		FIPD (20%)	7 204,76
		<i>Total financements publics</i>	<i>28 819,04</i>
		Autofinancement (20%)	7 204,76
Total	36 023,80	Total	36 023,80

- **DEMANDE** une subvention au titre du FDI 2023 à hauteur de 30% du total HT des travaux soit un montant de 10 807,14 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

12-2 DEMANDE DE SUBVENTION DETR2023 – VIDEOPROTECTION (D2022-060)

La municipalité souhaite renforcer ses actions pour garantir la tranquillité publique des habitants et, en complément de l'action de la Gendarmerie qui doit assurer les missions régaliennes de sécurité, elle envisage la mise en place de la vidéoprotection à quelques endroits stratégiques de son territoire.

Ce projet est estimé à 36 023,80 € HT (soit 43 228,56 TTC)

Ce projet entre dans le cadre des politiques publiques des opérations d'investissement de l'Etat liées aux « équipements et services à la population », opérations éligibles à la DETR 2023.

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au second semestre 2023.

M le Maire soumet le projet de financement à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet de vidéoprotection pour un coût global estimé à 36 023,80 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €
vidéoprotection	36 023,80 €	DETR (30%)	10 807,14
		FDI (30%)	10 807,14
		FIPD (20%)	7 204,76
		<i>Total financements publics</i>	<i>28 819,04</i>
		Autofinancement (20%)	7 204,76
Total	36 023,80	Total	36 023,80

- **DEMANDE** une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30% du total HT des travaux soit d'un montant de 10 807,14 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

12-3 DEMANDE DE SUBVENTION FDI2023 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS A JUMEAUX (D2022-061)

Vu le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé au hameau de Jumeaux que conduit la municipalité de Jallans,

Vu l'éligibilité de ce projet au Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023, notamment pour les lignes aériennes de télécommunications,

Le montant pour l'enfouissement du réseau de télécommunications est estimé à 81 969,60 € HT (soit 98 363,52 TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au 2^e semestre 2023.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet d'enfouissement des lignes aériennes de télécommunications notamment, envisagé au hameau de Jumeaux pour un coût global estimé à 81 969,60 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	en € HT	Partenaires - recettes	en €
Enfouissement lignes aériennes de télécommunications	81 969,60	FDI 2023 (30%)	24 591,00
		autofinancement (70%)	57 378,60
<i>Total</i>	<i>81 969,60</i>	<i>Total</i>	<i>81 969,60</i>

- **DEMANDE** une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023 à hauteur de 30% du total HT des travaux soit d'un montant de 24 591,00 euros,

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

12-4 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL2023 /CRTE -TOITURE ET COMBLES ECOLE (D2022-062)

La municipalité a entamé depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable. Ainsi, plusieurs bâtiments communaux ont été isolés ; le changement des éclairages publics et éclairages intérieurs des bâtiments est en cours. Cependant, il reste des travaux d'isolation des combles et de la toiture de l'école, qui, réalisés avec des matériaux biosourcés pourraient faire passer le bâtiment en classe énergétique A.

Ce projet est estimé à 179 245,47 € HT (soit 215 094,56 TTC)

Ce projet entre dans le cadre des politiques publiques portées par le Pays Dunois par le biais du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), action A1 / Orientation "transition écologique et énergétique".

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération à l'été 2023.

M le Maire soumet le projet de financement à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet d'isolation des combles et de la toiture de l'école pour un coût global estimé à 179 245,47 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €
combles et toiture	179 245,47	DSIL 2023 - CRTE Pays Dunois (20%)	35 849,00
		CRST Région (40%)	71 698,00
		ENERGIE 28 (20%)	35 849,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>143 396,00</i>
		Autofinancement (20%)	35 849,47
<i>Total</i>	<i>179 245,47</i>	<i>Total</i>	<i>179 245,47</i>

- **DEMANDE** une subvention au titre de la DSIL 2023 et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par le Pays Dunois, à hauteur de 20% du total HT des travaux soit d'un montant de 35 849,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

12-5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST -TOITURE ET COMBLES ECOLE (D2022-063)

La municipalité a entamé depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable. Ainsi, plusieurs bâtiments communaux ont été isolés ; le changement des éclairages publiques et éclairages intérieurs des bâtiments est en cours. Cependant, il reste des travaux d'isolation des combles et de la toiture de l'école, qui, réalisés avec des matériaux biosourcés pourraient faire passer le bâtiment en classe énergétique A.

Ce projet est estimé à 179 245,47 € HT (soit 215 094,56 TTC)

Ce projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Dunois qui soutient des projets de « réduction des consommations énergétiques et des charges de fonctionnement des collectivités ».

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération à l'été 2023.

M le Maire soumet le projet de financement à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet d'isolation des combles et de la toiture de l'école pour un coût global estimé à 179 245,47 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €
combles et toiture	179 245,47	DSIL 2023 - CRTE Pays Dunois (20%)	35 849,00
		CRST Région (40%)	71 698,00
		ENERGIE 28 (20%)	35 849,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>143 396,00</i>
		Autofinancement (20%)	35 849,47
Total	179 245,47	Total	179 245,47

- **SOLLICITE** une subvention de 71 698,00 euros auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Dunois,

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

12-6 DEMANDE DE SUBVENTION A ENERGIE 28 -TOITURE ET COMBLES ECOLE (D2022-064)

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, M le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'école en isolant les combles, rampants et toiture.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 179 245,47 € HT
auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre : non estimé
soit un coût total estimatif de : 179 245,47 € HT minimum

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet de rénovation énergétique concernant l'école pour un coût global estimé à 179 245,47 € HT,
- **DÉCIDE** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

13- QUESTIONS DIVERSES

13-1 DIFE

Un point est fait sur le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) et « Mon Compte Elu » qui permet, depuis janvier 2022 à tous les élus locaux de mobiliser des droits à la formation.

13-2 Campagne hivernale

Le matériel est prêt, un stock de sel est à disposition et 3 sorties ont déjà eu lieu pour saler les routes.

13-3 Parcelles achetées Rue du Stade

M le Maire informe les conseillers que la signature devant notaire pour l'achat de ces parcelles avait lieu ce jour même. H. DUPONT a des idées pour les exploiter mais aimerait que soit défini un cahier des charges et l'avis des Jallanais sollicité.

13-4 Jury villes et villages fleuris

Le jury a maintenu la 1^{ère} fleur. Il a fait une prescription lors de son passage sur la commune : déposer le panneau publicitaire « Chavigny » qui est aux Erables ; sinon pour le reste, l'embellissement de la commune reflète bien le travail des agents, qui sont très impliqués.

13-5 Travaux d'enfouissement des réseaux aux Sorbiers

Les travaux ont bien avancé et l'éclairage public est en service. Dans les 2 prochains mois seront faits les raccordements de la partie téléphonie. Les branchements privés sont réalisés et les riverains sont globalement très satisfaits de ce chantier.

13-6 Contrôle du Foyer rural

Un passage de la Commission départementale de sécurité et d'incendie est prévu le 26/01 ; ce type de contrôle a lieu tous les 5 ans pour les ERP (établissement recevant du public). Depuis les derniers travaux, tous les contrôles réglementaires n'ont pas été nécessairement entrepris ; suite au passage de la Commission et à ses prescriptions, des devis seront demandés afin de donner suite.

13-7 Résultat du contrôle des PI/BI

Le contrôle des PI/BI (poteaux et bouches incendie) a eu lieu en Septembre dernier et H. DUPONT informe l'assemblée qu'un seul PI est aux normes quant à son débit (60m³ /h). les constats sont les suivants : la canalisation qui relie le bourg à Jumeaux est vieillissante, non réparable et fuit. L'ex Syndicat des eaux n'a jamais voulu entreprendre des travaux de réparation du réseau au vu du coût très élevé et souhaitant gardé un prix bas de l'eau potable. Enfin, il semble y avoir un problème avec les stations d'épuration. Tous ces points seront revus avec la CC du Grand Châteaudun qui a maintenant les compétences « eau » et « assainissement » (celle de l'incendie étant dévolue au Maires).

13-8 Jury communal pour les maisons décorées

Se fera en même temps que la distribution du Bulletin municipal cette semaine.

Séance levée à 22h

Prochain conseil : le 23/01/2023 - Le Maire, O. LECOMTE

